

Département du Gers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres

En exercice : 7  
Présents : 6  
Votants : 7

**Commune de TRAVERSERES**

**Séance du 20 mars 2026**

Objet

Désignation des  
représentants AFL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Étaient présents** : BARASZ Olivier, CLAVE Emilie, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, PAU André, TRIESTE Patrick

N° de délibération

20260308

**Excusée** : LE TALLEC Sophie

**Pouvoir** : LE TALLEC Sophie a donné pouvoir à BARASZ Olivier

KOVACICEK Corinne est élue secrétaire.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune n° 20240301 en date du 5 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De désigner **Olivier BARASZ** en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant titulaire de **commune de Traversères** et **Corinne KOVACICEK** en sa qualité de **2<sup>ème</sup> Adjoint** en tant que représentant suppléant de **la commune de Traversères**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de **la commune de Traversères** ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 032-213204548-20260320-D\_20260308-DE

SLO

3. D'autoriser **Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Olivier BARASZ



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.